



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Réf : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée  
par la société DIFRAMA en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet  
d'augmentation de capacité de production de liquide lave-glace  
pour son installation située sur le territoire  
de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société DIFRAMA, dont le siège social est sis 25a, rue du mont de Templemars 59139 NOYELLES-LES-SECLIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'augmentation de capacité de production de liquide lave-glace pour son exploitation située à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 23 décembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

## Article 1 – Objet

La demande présentée par la société DIFRAMA dont le siège social est sis 25a, rue du mont de Templemars 59139 NOYELLES-LES-SECLIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'augmentation de capacité de production de liquide lave-glace pour son exploitation située à la même adresse comprenant :

- l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

- 1434-1.b : Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h.

- 1510-2. c : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques - Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **NOYELLES-LES-SECLIN du 8 février au 8 mars 2022 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

– du lundi au vendredi de 14H00 à 17H00

– le samedi de 9H00 à 12H00

(Port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur)

## Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **8 février au 8 mars 2022** inclus à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de NOYELLES-LES-SECLIN (commune d'installation), HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de NOYELLES-LES-SECLIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier DIFRAMA à NOYELLES-LES-SECLIN).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le 8 mars 2022 à 17H00 à la mairie de NOYELLES-LES-SECLIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Jean-Marc PREVOST à l'adresse 25a, rue du mont de Templemars 59139 NOYELLES-LES-SECLIN, par téléphone au 06.14.30.04.53, ou par courriel : [jmprevost@nordnet.fr](mailto:jmprevost@nordnet.fr).

#### Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de NOYELLES-LES-SECLIN, HOUPLIN-ANCOISNE, SECLIN, TEMPLEMARS et WATTIGNIES;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX